

Le 28 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTET-FRANC, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Adhésion au service de remplacement proposé par le Centre de gestion de la Loire

Monsieur le Maire expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponible ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il ajoute que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

Monsieur le Maire fait remarquer que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intermédiaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de pouvoir recourir au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Loire dans le cadre de missions temporaires.

Il précise que, pour formaliser cette adhésion, le Centre de Gestion a rédigé une convention de délégation partielle de gestion du personnel - service remplacement définissant les conditions de mise à disposition d'un ou plusieurs agents. Cette convention, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1^{er} avril 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220329-2022-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RECOURIR**, en cas de besoin, au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire,
- **APPROUVE** la convention de délégation partielle de gestion du personnel-service remplacement à conclure avec le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tout avenant éventuel et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2022

Le Maire,
François DRIOL

